

Lors de la rencontre de San José (mars 1998), l'on a décidé que ces questions seraient abordées dans le cadre du Comité des représentants gouvernementaux sur la société civile (CRGSC). Cet organe n'a qu'un pouvoir de recommandation et ses travaux ne lieront pas les pays impliqués.

Le niveau de discipline. Dès le Sommet de Miami, les gouvernements de la région se sont engagés à ce que l'éventuel accord hémisphérique soit conforme aux normes de l'OMC. Le Plan d'action du Sommet de Miami disait aussi que l'accord devrait atteindre un « haut niveau de discipline » (Sommet des Amériques 1994, section 9.3).

Sur certaines questions, les normes imposées dans le cadre de la ZLÉA dépasseront nécessairement les exigences de l'OMC, notamment sur les thèmes qui ne sont pas vraiment couverts par l'organisation, tel l'investissement. Toutefois, certains pays comme le Brésil, ne voulaient pas voir adopter ce principe, de peur que cela ne les contraigne à faire plus tard des concessions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts commerciaux.

À l'opposé, les États-Unis visaient, dès le début des pourparlers, un niveau de discipline comparable à celui de l'ALÉNA. Bien qu'ayant adouci leur position, ils n'en sont pas moins demeurés partisans d'un niveau de discipline très élevé.

Le Canada, qui n'avait pas une position bien définie au cours de la période précédant le Sommet de Santiago, appuyait tout de même, à l'instar du Mexique et d'autres pays latino-américains, l'adoption d'un niveau de discipline supérieur à celui de l'OMC dans les domaines des services, des investissements et de la propriété intellectuelle.